



## **Positions du comité exécutif du SARE-UL**

### **Projet de loi 107**

## **Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire et la Loi sur l'Université du Québec en matière de gouvernance**

---

### **PRÉAMBULE**

Les universités québécoises traversent présentement des difficultés importantes. Les problèmes soulevés par la ministre et auxquels elle veut remédier nous interpellent et nous les croyons réels. Les insuffisances quant à la transparence administrative, la difficulté d'accès à l'information et le manque de reddition de comptes nous apparaissent particulièrement graves compte tenu du fait que les établissements universitaires sont financés par des deniers publics et par les frais de scolarité des étudiantEs. Par ailleurs, un certain nombre de ces problèmes nous semblent résulter du sous-financement des universités, une question complètement oblitérée par le projet de loi. Nous croyons que les solutions avancées dans le projet de loi 107 ne sauront répondre aux difficultés rencontrées dans l'administration actuelle des universités québécoises, et pourraient même amener la situation à se détériorer davantage.

### **LA TRIPLE MISSION DES UNIVERSITÉS : TROIS ENGAGEMENTS ESSENTIELS**

Les universités québécoises répondent à une triple mission : *l'enseignement*, la *recherche* et le *service à la communauté*. Nous soutenons que l'évaluation de l'efficacité et de la performance des universités devrait se faire en vertu de leur triple mission et non seulement sur la base de leurs états financiers. La reddition de compte de l'administration devrait inclure des données nous permettant d'évaluer cette triple mission. Par exemple, quant à la qualité de l'enseignement, des informations devraient exister sur la répartition de la tâche des professeurs entre l'administration, l'enseignement et la recherche, dont les chiffres pourraient permettre aux membres de la communauté universitaire d'établir certaines priorités.

### **LA COMPOSITION DU CA : L'IMPORTANCE DE LA CONNAISSANCE DU MILIEU UNIVERSITAIRE**

Nous dénonçons l'adéquation entre les termes «membres externes» et «indépendants» évoquée dans le projet de loi. Le fait de ne pas avoir de lien personnel ou professionnel avec l'université ne garantit pas l'absence de conflit d'intérêts, bien au contraire. Notre conception est à l'effet que la connaissance du milieu universitaire et de sa triple mission constitue un atout majeur pour remplir le rôle d'administrateur dans une telle institution.

*Nous proposons donc que les CA universitaires soient composés à majorité absolue de membres appartenant à la communauté universitaire et refusons cette idée de voir 2/3 des membres d'un CA universitaire provenir de l'extérieur de l'établissement. De plus, nous croyons en l'importance de la représentation diversifiée des membres de la communauté universitaire au CA (présence de différents syndicats et d'associations étudiantes).*

## **LA REDDITION DE COMPTE : LA TRANSPARENCE AU CŒUR DES SOLUTIONS**

Tout en préservant l'autonomie des universités, il serait important de faire des universités des établissements publics redevables à l'État et à la population, considérant que leur financement provient majoritairement des impôts du contribuable et des droits de scolarité déboursés par les étudiantEs. Nous considérons que la création des trois comités telle que proposée dans le projet de loi (dont certains existent déjà dans quelques universités) ne changera pas une culture universitaire manquant généralement de transparence. Il serait préférable de mettre en place des processus de reddition de compte clairs et effectifs, qui ne nécessitent pas de nouvelles structures administratives.

*Nous souhaitons que la tenue des rencontres des diverses instances universitaires telles que l'Assemblée générale soit annoncée publiquement dans la communauté universitaire et que les documents qui y ont trait soient rendus publics (ordres du jour et procès-verbaux facilement accessibles). La culture du huis clos devrait être une mesure d'exception et non la règle.*

## **LE PRINCIPE DE COLLÉGIALITÉ : LES DANGERS DE LA CONCENTRATION DES LIEUX DE DÉCISION**

Nous réitérons notre appui au principe de collégialité comme principe de gestion approprié des universités. Nous nous opposons donc à la concentration du pouvoir que soutient le projet de loi, qui autoriserait une appropriation de responsabilités de la plus haute importance aux mains d'un CA composé majoritairement d'administrateurs externes. Il existe un danger à ce que les membres provenant de l'externe soient choisis selon des profils préétablis par le CA, composé lui-même majoritairement de membres externes. Les CA universitaires pourraient alors facilement devenir des clubs sélects de membres référés les uns par les autres. Il y a fort à parier que les profils de compétence des personnes qui doivent s'ajouter au CA seront modulés selon les personnes que l'on veut effectivement y voir nommées.

*Nous proposons que les membres provenant de l'externe soient nommés, dans une proportion à déterminer, par le CA et par le gouvernement, afin de minimiser les chances de voir ce type de réseau se construire.*

## **LA SÉLECTION DU RECTEUR : UNE APPROCHE PROPRE AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT**

Nous nous opposons à l'article 4.0.26 en soutenant que le gouvernement n'a pas à s'ingérer dans les procédures internes des universités. En regard de la diversité des pratiques à ce sujet et au respect de la culture distincte de chaque université, nous jugeons que le processus de sélection du recteur leur appartient.

*Nous réitérons, en tant qu'étudiantEs et employéEs de l'Université Laval, notre soutien au processus électoral public présentement en œuvre dans notre institution.*

## LE FINANCEMENT UNIVERSITAIRE : UN ASPECT CRUCIAL À CONSIDÉRER

Il nous apparaît incohérent de statuer sur la structure organisationnelle des universités sans aborder la question de leur financement, alors qu'il est évident que la crise actuelle est générée par leur sous-financement chronique. Au-delà du réinvestissement gouvernemental nécessaire, les formules mêmes du financement des universités doivent être revues puisqu'elles sont responsables en partie de la crise. Le cannibalisme auquel se livrent les universités entre elles et le développement immobilier effréné que cela engendre sont notamment à interroger.

*Nous proposons la prise en compte des sommes d'argent provenant des fondations universitaires dans les règles de partage budgétaire, ainsi que la remise en question de la croissance immobilière des campus universitaires et de la formule de financement modulée selon les coûts de formation, entre autres.*

De plus, nous émettons à nouveau des réserves quant aux glissements potentiels que peut amener la composition majoritairement externe des CA universitaires dans un contexte de sous-financement chronique. Les occasions d'affaires que pourraient représenter certains projets immobiliers réalisés en partenariats public-privé (PPP), ainsi que l'ingérence d'intérêts privés dans certains secteurs de la recherche universitaire, sont des exemples nous portant à questionner la participation de membres externes aux orientations majeures des universités. Face à la crise du sous-financement, on peut penser que les solutions avancées par les CA composés à majorité de membres externes passeront par l'augmentation des frais de scolarité, ainsi que par l'appel élargi et non encadré de fonds en provenance du privé. Nous formulons encore une fois notre opposition à un CA composé majoritairement de membres externes.